



Délibération n°37
relative aux Redevances

Les membres de l'AG CMA BFC, réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Besançon, le 26 novembre 2024,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires des tarifs de restauration scolaires afin de compenser les hausses du prix des matières premières

CONSIDERANT les directives de CMA France communiquées au réseau CMA relatives à l'application de la TVA

VU l'approbation des modifications des tarifs des redevances par le Bureau réuni les 10 septembre et 12 novembre 2024

DÉCIDENT d'approuver les redevances telles que présentées lors de l'AG du 26/11/2024

Dijon, le 26/11/2024



**Le président de Chambre de
Métiers et de l'Artisanat BFC**